

AR PREFECTURE

017-211700752-20210617-2021_59-AR
Reçu le 18/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CABARIOT

ARRÊTÉ N° 2021/59
RÈGLEMENTANT LE TERRAIN MULTISPORTS
RUE DE L'ETANG

Le Maire de CABARIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant le terrain multisports situé rue de l'Etang,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles d'utilisation du terrain multisports sis « rue de l'Etang », notamment dans le but d'assurer le bon ordre et la sécurité, ainsi que la tranquillité du voisinage.

ARRETE

ARTICLE 1 : HORAIRES D'ACCÈS

Le terrain multisports est un équipement ouvert à tous et libre d'accès. Le site est accessible tous les jours de **8h00 à 22h00**, y compris le week-end. L'accès au terrain multisports pourra être interdit par la municipalité notamment pour les motifs suivants : intempéries, travaux d'entretien, troubles de l'ordre public.

ARTICLE 2 : ÉQUIPEMENT

Le terrain multisports est spécifiquement conçu pour les sports suivants : football, handball, basketball, tennis.

Il est strictement interdit d'utiliser l'équipement pour des activités autres que sportives.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Il est formellement interdit :

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel
- **De troubler le calme et la tranquillité du lieu** en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (téléphone portable, instruments de musiques...) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants, sauf manifestation dûment autorisée par la commune.
- D'accéder à ce lieu avec un engin motorisé ou tout engin à roues
- De fumer, de faire des feux
- D'introduire tous matériaux qui pourraient constituer un risque, notamment bouteilles, contenants en verres, cannettes
- De consommer de l'alcool
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts, filets ou rambardes sur le site
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse
- D'introduire des boules de pétanque
- De porter des chaussures à crampons vissés
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes

ARTICLE 4 : TENUE ET COMPORTEMENT DES UTILISATEURS

Les utilisateurs doivent rester correctement et décentement vêtus.

D'une manière générale, les utilisateurs doivent pratiquer les activités dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent notamment veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité, au bon ordre et à la propreté du site est formellement interdit.

ARTICLE 5 : PROPRETÉ DU LIEU

Le lieu doit être maintenu propre et les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS

Les manifestations telles que spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois... ne peuvent être organisées sans l'autorisation de la commune, qui se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires au bon ordre.

Lors de manifestations organisées par la commune, le site sera exclusivement réservé au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La commune décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'enceinte du terrain multisports.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs et leurs représentants légaux acceptent les risques liés aux activités pratiquées et en assument l'entière responsabilité.

La commune décline toute responsabilité pour toute utilisation du terrain multisports non conforme à sa destination.

ARTICLE 8 : RESPECT DES CONSIGNES

Tout utilisateur qui entre dans l'enceinte du terrain multisports se soumet, sans aucune réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou pictogrammes.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage, notamment pour les nuisances sonores.

Les utilisateurs devront se conformer aux interdictions et aux directives du personnel municipal qu'il s'agisse de mesures ponctuelles ou relatives à l'application du règlement.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR PREFECTURE

017-211700752
Regu le 18/06/2021

ARTICLE 10 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Maire de CABARIOT, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie ainsi qu'au terrain multisports.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROCHEFORT
- Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT

Cabariot, le 17 juin 2021

